CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Vingt-troisième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 22 et 24-27 juillet 2017

Questions spécifiques aux espèces

Maintien des annexes

EXAMEN PERIODIQUE
(point 29 de l'ordre du jour)

Composition (telle que décidée par le Comité)

Présidence: la représentante par intérim de l'Amérique du Nord (Mme Camarena Osorno);

Parties: Afrique du Sud, Canada, Estonie, États-Unis d'Amérique, Mexique, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse et Zimbabwe; et

OIG et ONG: PNUE-WCMC, American Herbal Products Association, IWMC World Conservation Trust et TRAFFIC.

Mandate

Concernant le point 29.2 de l'ordre du jour:

Conformément au paragraphe 2 b) de la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP17):

a) identifier une liste de taxons de plantes à examiner pendant les deux périodes intersessions entre la 17e session [CoP17 (2016)] et la 19e session [CoP19 (2022)] de la Conférence des Parties sur la base des résultats indiqués aux paragraphes 7 à 10 du document PC23 Doc. 29.2;

b) en tenant compte des paragraphes 4 et 5 du document AC29 Com. 7, étudier les possibilités de financements nécessaires à la poursuite de l'examen périodique; et

c) convenir de moyens pour faciliter les examens périodiques, comme le suggère le paragraphe 4 de la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP17).

Concernant le point 29.3 de l'ordre du jour:

Examiner les informations présentées dans le document PC23 Doc. 29.3, et faire des recommandations au Comité concernant l'inscription aux annexes de *Hedychium philippinense*, en précisant clairement la référence aux critères de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17).

Recommandations

Concernant le paragraphe a) du mandat:

1. Le groupe de travail a discuté de l'annexe du document PC23 Doc 29.2, et en particulier des résultats 1, 3 et 4 et sélectionné 7 espèces pour un examen potentiel au titre de la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP17) durant les deux prochaines périodes intersessions, de la CoP17 à la CoP19 (2022). Tous les États de l'aire de répartition qui se sont portés volontaires pour conduire l'examen sont indiqués en caractères gras dans le tableau. Le groupe de travail note que certains États de l'aire de répartition présents lors de la 23e session (PC23), n'étaient pas au groupe de travail et peuvent souhaiter entreprendre un examen lors de la plénière.

Taxon	Annexe	État(s) de l'aire
Résultat 1		
1) *Ariocarpus retusus*	I	**Mexique**
2) *Ceratozamia hildae*	I	**Mexique**
3) *Encephalartos concinnus*	I	Zimbabwe
4) *Encephalartos manikensis*	I	Mozambique et Zimbabwe
Résultat 3		
5) *Melocactus paucispinus*	I	Brésil
6) *Abies guatemalensis*	I	Guatemala, Honduras, Mexique, El Salvador
Résultat 4		
7) *Caryocar costaricense*	II	Colombie, Costa Rica, Panama, République bolivarienne du Venezuela

2. Le groupe de travail recommande au Comité pour les plantes de transmettre le Résultat 1 à l'Annexe de PC23 Doc. 29.2 au Secrétariat et au Comité permanent pour examen plus approfondi du commerce déclaré de ces espèces inscrites à l'Annexe I, signalant qu'une partie de ce commerce n'a été déclaré que par les pays exportateurs et pas les pays importateurs, et n'a donc peut-être pas eu lieu.

3. En outre, bien que cela relève du processus, le groupe de travail prend acte du fait que les espèces identifiées selon le Résultat 2 (document PC23 15.3, Annexe 2) font l'objet d'un examen approfondi par le groupe de travail sur l'examen du commerce important, et convient donc de ne pas examiner ces espèces pour le moment.

Concernant les paragraphes b) et c) du mandat:

4. Le groupe de travail propose les recommandations suivantes sur des sources de financement possibles pour poursuivre l'examen périodique:

   a) demander au sous-comité des finances et du budget du Comité permanent d'envisager d'attribuer spécifiquement des fonds au processus d'examen périodique, y compris pour un appui aux États de l'aire de répartition qui conduisent les examens;

   b) encourager le Secrétariat à trouver des fonds externes pour le processus d'examen périodique, y compris pour un appui aux États de l'aire de répartition qui conduisent les examens, si nécessaire;

   c) chercher des liens entre l'examen périodique et d'autres initiatives financées par la CITES, comme le renforcement des capacités. Le groupe de travail estime que le processus d'examen périodique est un outil utile qui permet d'améliorer la compréhension de la résolution Conf. 9,24 (Rev. CoP17) et sert d'introduction à la préparation de propositions d'amendement aux annexes; et

   d) identifier des synergies entre d'autres initiatives mondiales et régionales en cours pour évaluer l'état des espèces qui pourraient fournir des occasions de rassembler des informations pertinentes pour l'examen périodique (y compris, mais sans s'y limiter: des activités/réunions régionales, les initiatives de la Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), les groupes de spécialistes de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), les jardins botaniques, the Global Strategy for Plant Conservation of the Convention

on Biological Diversity, the International Tropical Timber Organization (ITTO), the Food and Agriculture Organization (FAO) et autres établissements et organisations concernés;

5. Afin de faciliter les examens périodiques, le groupe de travail recommande les mesures suivantes en plus des activités prévues au paragraphe 4 de la Résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP17):

   a) les représentants régionaux au Comité pour les plantes sont priés de contacter les États de l'aire de répartition de leur région pour les encourager à conduire les examens périodiques. Lors du processus d'examen, les représentants régionaux sont aussi invités à faciliter la communication entre les États de l'aire de répartition;

   b) le Secrétariat est prié d'inclure, dans les lettres informant les États de l'aire de répartition des espèces sélectionnées pour examen, une référence particulière aux bases de données qui contiennent des informations sur les espèces, comme la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées, *Species+* et la base de données sur le commerce CITES;

   c) Le Secrétariat, outre informer les États de l'aire de répartition, informe aussi un plus vaste réseau comprenant:

      i) les représentants régionaux du Comité pour les plantes;

      ii) le Directeur du cours de Master de la CITES (pour les éventuels sujets de recherche des étudiants au Master) et autres institutions universitaires concernées;

      iii) les secrétariats du Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité, y compris la Convention sur la diversité biologique (CBD) et autres traités et organisations concernés; et

      iv) des organisations ayant des compétences particulières relatives aux espèces et au commerce, notamment l'UICN (y compris les groupes de spécialistes), le PNUE-WCMC, TRAFFIC et d'autres, le cas échéant;

   d) le Secrétariat est prié de créer une page web pour l'examen périodique sur le site web de la CITES liée à une future base de données et à Species+ pour informer les Parties et toute la communauté CITES sur les processus et les espèces concernées. Le Secrétariat est prié de créer du matériel de référence additionnel sur l'examen périodique pour intégration sur le Collège virtuel CITES (y compris une vue d'ensemble et le processus d'examen décrit dans la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP17), ainsi que des exemples d'examens précédents);

   e) encourage les États de l'aire de répartition à informer et inviter les universités de leur pays et de leur région ayant l'expertise voulue à contribuer, le cas échéant, à des examens périodiques en cours, sans oublier qu'un examen périodique pourrait constituer un projet de thèse pour un étudiant; et

   f) lorsqu'un État de l'aire de répartition accepte de conduire un examen périodique au titre de la résolution Conf. 14,8 (Rev. CoP17), il est encouragé à contacter les parties prenantes pertinentes (p. ex., ONG, spécialistes des espèces et groupes industriels) qui ont des informations sur l'état et le commerce des espèces choisies, au besoin, et à les inviter à participer à l'examen en cours.

<u>Concernant le mandat pour le document PC23 Doc. 29.3 :</u>

6. Le groupe de travail a étudié le projet initial soumis par les Philippines dans le document PC23 Doc. 29.3 sur *Hedychium philippinense*. Le groupe de travail encourage les Philippines à poursuivre la compilation de l'information et à soumettre un document révisé pour examen à la 24e session du Comité pour les plantes (PC24); le groupe de travail encourage aussi les Philippines à prendre en compte les recommandations des paragraphes 4 et 5 ci-dessus.